

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20190620_12 du 20 juin 2019

Pôle social

L'an deux mille dix neuf, le vingt juin, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 14 juin 2019, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 8

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Philippe LOCATELLI - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christine CHALAND pouvoir à Marcelle GIMENEZ
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Sandrine GUILLEMIN
Danielle KESSLER pouvoir à Louis PROTON
Bruno GENTILINI pouvoir à Chantal TURCANO-DUROUSSET
Françoise POCHON pouvoir à Hubert BLAIN
Jérémy FAVRE pouvoir à Raphael PERRICHON
Damien BERTAUD pouvoir à Alain GODARD
François PERROT pouvoir à Joëlle SECHAUD

Objet : Participation aux travaux de la copropriété des Ifs

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les décisions prises par la copropriété des Ifs lors de l'assemblée générale du 18 juin 2019 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 11/06/2019

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La copropriété des Ifs, située rue Colonel Sebbane à Oullins, se compose de 220 logements répartis en 5 bâtiments. Un projet de réhabilitation énergétique est envisagé pour améliorer le cadre de vie des résidents et limiter les effets de la dégradation du bâti. En effet, ces travaux permettront d'atteindre 53% de gain énergétique, ce qui améliorera nettement le confort thermique des logements (passant d'une étiquette F à D).

La copropriété des Ifs rencontre des difficultés multiples. Elle est située dans un secteur labellisé au titre de la politique de la Ville. Outre les situations de précarité énergétique actuelles particulièrement prégnantes dans ces logements, la copropriété des Ifs cumule d'autres fragilités spécifiques, notamment traduites par d'importants impayés de charges, et une part importante (à hauteur de 30%) de propriétaires occupants modestes et très modestes. La Ville d'Oullins et ses partenaires s'étaient mobilisés entre 2005 et 2010 dans le cadre de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) Rhône-Aval, ayant principalement permis un désamiantage et des interventions sur les balcons/loggias. Dans le prolongement des améliorations de cette précédente intervention, et pour aider la copropriété à maintenir sa dynamique en faveur d'un habitat qualitatif, la Ville d'Oullins souhaite apporter sa participation financière à hauteur de 50 000 € pour la réalisation des travaux énergétiques votés lors de l'assemblée générale de copropriété du 18 juin 2019. La réalisation de cette rénovation énergétique est conditionnée à une intervention préalable sur la structure du bâti afin d'assurer la sécurité de l'escalier des parties communes, identifié comme fragilisé entre les allées 2 et 3.

Cette aide sera répartie aux tantièmes parmi les propriétaires-occupants, et se cumulera aux subventions de l'ANAH (agence nationale d'amélioration de l'habitat) et de la Métropole de Lyon. La liste des propriétaires-occupants a été arrêtée le jour du vote des travaux en assemblée générale du 18 juin 2019 par l'opérateur (Soliha), précisant les tantièmes de chacun.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité :

Contre :

Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE le versement d'une aide financière à destination du financement des travaux énergétiques de la copropriété des ifs à hauteur de 50 000 € (cinquante mille euros).

PRÉCISE que cette somme, qui sera entièrement versée au syndic, devra ensuite être répartie selon le tantième de propriété entre les propriétaires-occupants uniquement.

PRÉCISE que la somme sera versée aux conditions suivantes :

- après le vote favorable de la copropriété prévue le 18 juin 2019.
- après la réalisation des travaux de structure de l'escalier situé en parties communes entre les allées 2 et 3.
- dans un délai de 3 ans à compter de la signature de la présente convention, dans les conditions définies par celle-ci.

APPROUVE la convention d'attribution d'une aide financière de la Ville d'Oullins pour le soutien aux copropriétaires-occupants dans la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la copropriété Les Ifs annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 24 article 20422 fonction 70.

PRÉCISE que cette somme sera inscrite aux budgets prévisionnels 2020 et 2022.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :	
Transmission en préfecture le	/ /
Affichage :	
du	/ / au / /
Clotilde POUZERGUE	
Maire	
Conseillère métropolitaine	

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille dix neuf, le vingt juin
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).